PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 FÉVRIER 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020

déposée par

MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi, Goffinet

site internet : www.parlement-wallon.be email : mail@parlement-wallon.be

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020

L'agriculture est un des socles de notre société. Elle remplit une fonction nourricière et contribue largement à la structuration du territoire et à l'économie des espaces ruraux. Dans le contexte de crise actuel, l'agriculture est confrontée à des difficultés très importantes : le secteur souffre de la libéralisation des marchés qui conduit à d'importantes fluctuations des prix. Le monde agricole doit dès lors bénéficier d'un soutien solide et durable des pouvoirs publics, tant à l'échelle européenne, que fédérale et régionale, pour assurer la pérennité d'une agriculture familiale, à taille humaine, innovante, diversifiée, répondant aux attentes citoyennes et respectueuse de l'environnement.

Vıı:

- 1° la Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité Économique et Social européen et au Comité des Régions « La PAC à l'horizon 2020 : Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir »:
- 2° les discussions menées au sein du Parlement wallon au sujet de l'agriculture : qu'il s'agisse de la résolution du 23 avril 2009 visant à lancer un plan stratégique de soutien au secteur laitier ou qu'il s'agisse du débat relatif à la crise du secteur laitier en janvier 2010:
- 3° la Déclaration de politique régionale 2009-2014;
- 4° les débats et prises de position relatifs à l'avenir de la PAC après 2013 qui animent actuellement la scène européenne.

Le Parlement wallon,

Demande au Gouvernement wallon de soutenir au niveau européen les priorités stratégiques suivantes :

- la poursuite de trois objectifs, en matière de perspectives pour la PAC à l'horizon 2020 : une production alimentaire viable, la gestion durable des ressources naturelles et l'action en faveur du climat et le maintien d'un équilibre territorial et de la diversité des zones rurales;
- le maintien d'un budget agricole fort au moins égal au niveau actuel – et une répartition budgétaire équitable doivent être les objectifs de la Wallonie. L'évolution du mode de répartition doit porter sur les deux piliers qui présentent, chacun, des inégalités de distribution très grandes. Le développement d'une plus grande complémentarité entre les piliers impose une approche budgétaire conjointe;
- la préservation de la sécurité alimentaire est le premier des biens publics fournis par l'agriculture et

- un choix stratégique à préserver. En effet, le premier objectif de l'agriculture doit rester l'approvisionnement alimentaire durable de la population européenne et mondiale, en quantité et en qualité suffisantes;
- le maintien des aides directes qui doivent continuer à jouer un rôle fondamental dans la formation des revenus. Elles doivent non seulement en assurer une certaine stabilité pour l'ensemble des agriculteurs actifs mais elles sont aussi destinées à soutenir le secteur agricole pour les services rendus à la société en matière de qualité de notre alimentation, environnementale ou encore sociale;
- la mise en place de certaines conditions indispensables pour rendre possible les investissements nécessaires au développement d'une production agricole rentable et durable :
 - une plus grande visibilité et stabilité du revenu à moyen et long terme;
 - une période de transition longue (au moins jusqu'en 2020);
 - une stabilité juridique pour la programmation;
 - une flexibilité de mise en œuvre suffisante;
- la stabilité, tant au niveau économique que réglementaire, peut assurer la pérennité du secteur agricole et lui donner des perspectives et lui permettre une prévisibilité indispensable pour contribuer au développement durable et encourager l'engagement de nouveaux agriculteurs.

Il faut maintenir une structure basée sur deux piliers complémentaires sans introduction de co-financement dans le cadre du premier pilier. La PAC doit rester une véritable politique commune. Toute forme de renationalisation doit être évitée.

Le 1^{er} pilier doit se focaliser sur le soutien des revenus des exploitants agricoles actifs et sur la gestion des marchés de manière transversale et sur le financement européen. Le 2ème pilier doit soutenir l'évolution et l'amélioration de la rentabilité des exploitations, la contribution effective de l'agriculture aux défis climatiques et environnementaux, la gestion des risques, le développement et la structuration du monde rural. Les mesures doivent être spécifiques aux conditions et contraintes régionales et cofinancées.

Pour le 1^{er} comme pour le 2^{ème} pilier, la situation institutionnelle belge doit être reconnue et les Régions doivent pouvoir retenir les options les mieux adaptées à leur situation;

 le maintien, voire le renforcement, des outils de gestion des marchés indispensables au maintien du revenu et à la lutte contre la volatilité des prix afin de permettre la diminution des coûts de production. Les suppressions de « quotas » programmées, en l'absence d'alternative offrant les mêmes bénéfices de régulation de l'offre, exposent inutilement des secteurs à des fluctuations néfastes à la pérennité des exploitations.

Il faut s'assurer que les objectifs de « niveau de revenu » et « volatilité normale » seront bien garantis.

À cette fin, le développement d'outils de gestion des risques dans le cadre du second pilier doit recevoir une attention particulière;

- enfin, la future PAC devra conserver son rôle de régulateur et d'organisateur des marchés et des parties au sein des filières afin de maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire, tout en défendant le concept d'une agriculture familiale novatrice, performante et rentable. Cette agriculture doit pouvoir remplir sa fonction de gestionnaire du paysage rural et de protectrice de l'environnement et de la biodiversité. Elle doit pouvoir contribuer activement aux objectifs de l'UE 2020 et à la réalisation des engagements environnementaux de l'UE sur le plan international;
- le renforcement du pouvoir de négociation des producteurs dans leurs rapports avec l'industrie agro-alimentaire. Il doit être renforcé entre autres par la possibilité de coopération renforcée entre les producteurs.
 Les orientations définies dans la communication sur ces points devraient être approfondies, en particulier en ce qui concerne les engagements et devoirs des filières agro-alimentaires;

- la nécessité d'offrir au secteur agricole une perspective et une visibilité à long terme et une stabilité juridique avec une attention particulière aux perspectives à offrir aux jeunes agriculteurs. Il faut rendre l'envie aux jeunes de s'investir en agriculture. Cela passe par une approche globale comportant :
 - stabilité et prévisibilité des politiques;
 - flexibilité permettant une politique axée sur les besoins propres et sur les spécificités territoriales;
 - · stabilité des revenus;
 - des zones rurales dynamiques et attractives disposant de bonnes infrastructures et de services de proximité;
 - une politique d'aides à l'installation des jeunes qui comprennent non seulement des aides financières mais aussi un accompagnement des jeunes avant et pendant l'installation orienté vers la gestion et l'innovation.

M. Prévot

D. Fourny

A. Gadenne

C. SERVAES

V. Salvi

A.-C. GOFFINET